

**ARRETE MUNICIPAL N° 127/ST/2011**

Portant modification des limites de l'agglomération  
**RD 112**  
**Le Four Gauthier**  
**A PARTIR DU LUNDI 2 Mai 2011**

-----

**Le Maire de la Ville de NOGENT LE ROTROU,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n°112 du PR 0.9935 au PR 1.160 s'est étendue et a bien le caractère de rue entre ces deux points.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Nogent le Rotrou sur la RD 112 au PR 0.9935 sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** Les limites de l'agglomération de Nogent le Rotrou, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques
Ville de Nogent le Rotrou	RD 112 Le Four Gauthier Avenue Charles de Gaulle	PR 1.160

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus à compter du LUNDI 2 Mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à NOGENT LE ROTROU, le 28 Avril 2011.

**POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE**

**LE MAIRE**

**François HUWART**

**Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté le :**